Politique d'investissement de CMI France en matière d'environnement, de social et de gouvernance

Le récent engouement du marché pour les critères ESG n'a modifié pas la stratégie d'investissement mise en œuvre par CMI France. Les aspects matérialisés par ces trois lettres étaient déjà largement pris en compte précédemment même s'ils n'étaient désignés de cette manière. La prise de conscience du fait que le climat social et une gestion attentive du personnel pouvaient induire des effets bénéfiques sur les performances d'une entreprise ne date pas d'hier et il en va de même pour la qualité de la gouvernance adoptée par une société. L'environnement a été peut-être moins ciblé, mais ne fut pas ignoré pour autant. Les comportements non écologiques consistant, par exemple, à déverser dans l'eau ou dans l'air des produits toxiques n'ont souvent provoqué que peu de réactions de la part d'autorités publiques souvent laxistes en la matière, mais constituaient à terme un potentiel de litiges et d'actions en justice qui ne pouvaient et ne devaient pas être ignorés lors de l'évaluation du potentiel d'une société et de la qualité de son management.

Ces différentes considérations expliquent le fait que CMI France n'a pas jugé nécessaire de modifier sa politique d'investissement. Ces éléments font cependant l'objet d'une attention accrue étant donné la sensibilité des marchés à ces critères pouvant, du fait de l'attention qui y est actuellement accordée, entrainer une modification significative dans l'appréciation de la valeur d'un titre de la part de certains intervenants.

18.09.26

N. Reinbot